

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 07 OCTOBRE 2010 A LE CHESNE**

**Ayant pouvoir de vote :** *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Isabelle BECHART ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Elisabeth FORTIER ; Marie-Hélène FOURCART ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Annie LECAMUS ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Christine NOIRET-RICHET ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Martine VERNEL ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Eladio CERRAJERO ; Bruno CHARBONNIER ; Thierry CHARTIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Luc DECORNE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Roger DERUE ; Bernard DUPONCHEEL ; Jean-Claude ETIENNE ; Michel FRANCLLET ; Dominique GUERIN ; Pierre GUERY ; Christian HULOT ; Hervé LAHOTTE ; Claude LAMBERT ; Jean-Marc LAMPSON ; Denis LEFORT ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Christian MIELCAREK ; Claude MOUTON ; Jacky NIZET ; Jérôme PASSICOUSSET ; Jean-Yves PIC ; Paul PONCIN ; Fabrice PONSOT ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Guillaume QUEVAL ; Robert RAGUET ; Thierry RENAUX ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Jean-Yves STEPHAN ; Wilfried TARNOWSKI ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Eric VENNER ; Bernard WISNIEWSKI ; Damien ZANDER.

### **Représentés :**

Madame Régine BRUSA donne pouvoir à Madame Françoise BONOMME ; Madame Geneviève COSSON donne pouvoir à Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Madame Véronique DELEHAIE donne pouvoir à Madame Christine NOIRET-RICHET ; Madame Béatrice FABRITIUS donne pouvoir à Madame Chantal PETITJEAN ; Madame Chantal GIOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude ETIENNE ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir à Madame Suzanne RAULIN ; Monsieur Jean-Paul BOUILLEAUX donne pouvoir à Monsieur Luc DECORNE ; Monsieur Francis CANNAUX donne pouvoir à Madame Gisèle PIERSON ; Monsieur Joël CARRE donne pouvoir à Monsieur Francis POTRON ; Monsieur Pierre DEFORGES donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BOURE ; Monsieur Philippe ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Denis LEFORT ; Monsieur Jean-Pierre LELARGE donne pouvoir à Monsieur Bernard DUPONCHEEL ; Monsieur Michel MAYEUX donne pouvoir à Madame Françoise CAPPELLE ; Monsieur Gilbert RENARD donne pouvoir à Monsieur Dominique GUERIN.

### **Absents excusés :**

### **Absents non excusés :**

### **Invité excusé :**

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance.

**Monsieur Michel ADIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

## **I - POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU BUREAU**

Monsieur SIGNORET fait lecture des décisions prises le Bureau, par délégation du Conseil de Communauté, lors de sa séance du 27 septembre 2010.

## **II - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DE CONSEILS DE COMUNAUTES DES 16 ET 29 JUIN 2010**

Aucune remarque n'ayant été apportée, ces comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

## **III - ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un membre titulaire pour la Commission d'appel d'offres et la commission**

Suite à la démission de M. Lionel MOREAU, délégué communautaire issu de la commune de Germont, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre titulaire auprès de la commission d'appel d'offres et d'un membre auprès de la commission Aménagement du territoire et Pays pour le canton du Chesne.

Monsieur Claude LAMBERT propose sa candidature pour ces deux commissions.

Monsieur Claude LAMBERT est élu membre de la commission d'Appel d'Offres et de la commission Aménagement du Territoire et Pays, à l'unanimité.

## **IV - FINANCES : Délibérations en matière de fiscalité directe**

Comme chaque année, les collectivités sont invitées à se prononcer par voie délibérative sur le régime d'exonération et d'abattement prévu pour l'année à venir.

La suppression de la taxe professionnelle en 2010 s'est accompagnée d'une réforme de la fiscalité locale prévoyant notamment la réaffectation de certaines recettes fiscales. Ainsi, la part départementale de la Taxe d'Habitation est réaffectée au bloc communal, de même que 40 % du taux régional de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties. Cette réaffectation se fera donc au profit des communes et de la 2C2A, EPCI à fiscalité additionnelle. La répartition sera calculée au prorata des taux relais de TP de la 2C2A et des taux moyens communaux. Bien que cette réforme fiscale modifie grandement les produits fiscaux des collectivités, ses conséquences seront pondérées notamment par l'intervention du FNGIR (Fond national de garantie individuelle des ressources).

La réaffectation de la taxe d'habitation au profit du bloc communal engendre la nécessité d'en analyser les conséquences pour les redevables de cet impôt, notamment au regard des taux d'abattement votés par le département des Ardennes. En effet, le département des Ardennes, contrairement aux communes du territoire et à la 2C2A, a instauré une **majoration** des taux d'abattement pour les personnes à charge respectivement de 5 % pour les deux premiers rangs et de 10 % à partir du troisième rang. En conséquence, à taux et bases constantes, les foyers avec des personnes à charges pourraient voir le montant de leur taxe d'habitation augmenter sensiblement.

Monsieur SIGNORET indique que la mise en œuvre de la réforme prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et que les communes devront également délibérer.

Monsieur FORGET indique que la 2C2A a été destinataire, comme toutes les mairies, le 06 septembre 2010, d'une circulaire en date du 03 août 2010. Il y est notamment rappelé que la taxe d'habitation est soumise à des abattements obligatoires et optionnels. Il n'est pas possible de modifier les abattements obligatoires, par contre, les collectivités peuvent, de manière optionnelle, les majorer. En parallèle l'Etat met en place une garantie de ressources ; aucune collectivité ne doit perdre, ni gagner de la réforme de la fiscalité locale. Les collectivités « gagnantes » abonderont le FNGIR qui sera redistribué aux collectivités « perdantes ». Ce transfert va avoir un impact sur les contribuables, surtout pour les foyers constitués de plusieurs personnes à charge.

Le débat de ce soir va impacter assez peu le contribuable, c'est la décision à l'échelle des communes qui va avoir le plus de conséquence sur les foyers.

Si la 2C2A majore de 5 points supplémentaires, cela entraîne, pour elle, une perte de ressources d'environ 19 000 €.

Monsieur SIGNORET ajoute que l'Etat ne prend pas en charge les abattements, et que toute décision de majoration des taux sera synonyme de perte fiscale. Il résume le choix en précisant que sans décision de majoration des taux, les foyers avec personnes à charge subiront une hausse de fiscalité. La 2C2A partage le risque en majorant de 5 points supplémentaires, mais il faudra, bien évidemment, le récupérer à un moment donné.

Monsieur LAHOTTE demande si la répartition de la taxe d'habitation se fera par commune ou 75% commune et 25% intercommunalité.

Monsieur FORGET répond que la répartition se fera à 25 et 75 % mais que c'est l'EPCI qui sera servi en premier.

Madame MERCIER demande si la circulaire est arrivée par courrier ou par internet.

Monsieur MATHIAS indique que cette circulaire est sur le site de la Préfecture et qu'il fallait la télécharger.

Monsieur SIGNORET souligne que ce document est très complexe. Sa lecture doit s'effectuer entre les lignes.

Monsieur MATHIAS précise que le site des Maires de France mentionne des anomalies dans cette circulaire.

Monsieur SIGNORET ajoute que les conséquences indirectes de la réforme, présentées ce soir et soumises au débat, sont découvertes après coup.

Monsieur FORGET indique qu'à partir du site de la direction générale, un fichier excel précise l'évolution du panier fiscal par collectivité mais ne fournit pas les conséquences pour les contribuables.

Monsieur COLIN souligne qu'il est important de bien réfléchir car pour les familles de 3 personnes et plus, le montant peut potentiellement doubler si rien n'est fait. Il faut qu'il y ait cette réflexion dans les communes. Si la 2C2A s'engage aujourd'hui, il faut également le faire au sein des communes.

Monsieur ANCELME répond que chaque commune est libre d'appliquer le taux qu'elle veut.

Monsieur SIGNORET rétorque qu'il est vrai que chacun est libre, mais qu'il faut bien penser aux conséquences que cela entraîne.

Monsieur MATHIAS précise que par le biais du CD-ROM envoyé par la trésorerie générale à chaque commune, il est possible de faire une simulation.

Il est souligné que l'Etat demande aux communes et à l'intercommunalité de rattraper ces erreurs.

Monsieur SIGNORET répond que ce n'est pas une erreur de l'Etat ; l'Etat accorde un montant équivalent ou chaque collectivité majore comme elle veut.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute qu'il y a tout de même une erreur car ce sont les grosses familles qui sont pénalisées. Il indique qu'il faut décider si l'augmentation doit être supportée par l'ensemble de la population ou uniquement par les familles nombreuses.

Monsieur MATHIAS indique que si les communes appliquent ce que le Conseil Général appliquait, les familles paieraient un peu moins.

Monsieur SIGNORET précise que la communauté de communes perd environ 20 000 €, ce qui représente 2 % d'augmentation de la fiscalité l'an prochain. Il indique qu'il est possible de s'adresser aux services de la 2C2A pour avoir des conseils et ajoute qu'il est bien dommage qu'il n'y ait pas eu plus d'explication.

Monsieur FORGET indique qu'il y a deux autres exonérations restées en statu quo pour le cinéma les Tourelles et les entreprises qui s'implanteraient par le biais des ZRR et BER, pour le reste rien ne change.

Monsieur SIGNORET indique que la décision prise ce soir n'engage la 2C2A que pour une année. en effet, le dispositif BER s'achève fin 2011.

Monsieur LAHOTTE demande si c'est pour le maintien de l'exonération.

Monsieur COLIN indique que la commission avait voté contre le maintien des exonérations de CFE prévues par le zonage BER mais que cela n'a pas été retenu par le Bureau.

Monsieur GUERIN souligne qu'une entreprise qui tourne depuis 10 ans a une exonération comme une entreprise qui se crée.

Le conseil communautaire décide la majoration de 5 points supplémentaires du taux obligatoire concernant la taxe d'habitation et l'exonération de CFE au profit des entreprises de spectacle, à l'unanimité.

## **V - PARC ARGONNE DECOUVERTE :**

### **a) Musée de l'outil : Présentation du projet de présentation du musée de l'outil, autorisation de dépôt de permis de construire**

Monsieur FORGET projette quelques photos présentant ce que va être le musée de l'outil acheté à Monsieur MARTIN.

Il indique que cette implantation ne peut être effectuée que sur la partie la plus plane du site. Ce musée va être composé des métiers présentés dans des chalets ; des tracteurs et outils, plus volumineux, dans des hangars ouverts disposés en forme de « L » dont les parois seront utilisées pour exposer les outils ; d'une mare avec quelques animaux de basse-cour pour présentation aux enfants. Concernant les chalets, lors d'un précédent conseil communautaire, une convention de partenariat avec le Lycée Armand MALAIZE avait été approuvée, pour la construction. Ces chalets seront déposés à partir de janvier 2011.

Monsieur SIGNORET précise que le dépôt du permis de construire a été approuvé par la commission et le Bureau.

Le conseil communautaire autorise le dépôt de permis de construire, à l'unanimité

### **b) Développement des activités 2011 : Extension de la partie ludique**

Monsieur FORGET rappelle que le plan de relance de 2008 prévoit la mise en place de nouvelles activités chaque année. A ce titre, en 2011, est prévue l'implantation du musée de l'outil. Ceci étant, eu égard aux aléas rencontrés lors de la construction de l'accueil/billetterie, il est proposé aujourd'hui de prévoir d'autres aménagements..

Après avis favorable de la commission Tourisme du 23/09/10 et du Bureau du 27/09/10, un projet d'extension de la partie ludique (développement du Hamac à bonds et mise en place de jeux pour tout-petits) est présenté.

En effet, compte tenu de la hausse très nette de fréquentation du PAD (plus de 20 000 entrées payantes à fin août) et vu l'affluence constatée sur le hamac à bonds comme son inadéquation pour les plus jeunes enfants, il est proposé d'en étendre la surface de manière à mieux gérer le public et d'installer plusieurs nouveaux jeux destinés aux enfants de 2 à 4 ans.

|                                 | coût HT      | coût TTC     |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Agrandissement du Hamac à Bonds | 100 000,00 € | 119 600,00 € |
| Agrandissement de l'aire de jeu | 30 000,00 €  | 35 880,00 €  |
| Aléas                           | 13 000,00 €  | 15 548,00 €  |
| Total                           | 143 000,00 € | 171 028,00 € |

FCTVA 25 654,20€

#### **Plan de financement**

|                   |              |     |
|-------------------|--------------|-----|
| CG08              | 28 600,00 €  | 20% |
| CRCA              | 21 450,00 €  | 15% |
| Etat              | 14 300,00 €  | 10% |
| FEADER            | 50 050,00 €  | 35% |
| Total subventions | 114 400,00 € | 80% |
| Financement 2C2A  | 30 973,80 €  |     |

Grâce aux bons résultats obtenus, il n'y a plus à convaincre les divers financeurs.

Il resterait à la charge de la 2C2A, 30 973,80 €

Monsieur SIGNORET précise que pour rebondir et inciter les gens à revenir, il faut investir tous les ans.

Il est demandé quel serait l'impact sur le tarif.

Monsieur SIGNORET répond que pour le moment, il n'est pas prévu d'augmentation de tarif.

Monsieur FORGET ajoute qu'il avait été prévu d'augmenter d'un euro cette année plutôt que d'augmenter de 0.50 € tous les ans, mais ce n'était pas avec les aménagements qui viennent d'être présentés, il faudra donc étudier la question.

Le conseil communautaire approuve l'extension de la partie ludique au sein du PAD, à l'unanimité

### c) Affiliation au dispositif « Chèque Culture »

Le Chèque Culture est un produit du groupe « Chèque Déjeuner ». Il permet d'accéder aux sorties culturelles : théâtres, spectacles, festivals, musées, cinémas, cirques, son et lumières, parcs zoologiques et aquariums, Monuments Parcs et Châteaux... auprès de plus de 2 500 partenaires dans toute la France.

Plus de 4 000 comités d'entreprises en France offrent à leurs salariés des chèques culture, chèque lire ou chèque disque chaque année.

L'affiliation du PAD à ce dispositif permettra de toucher un **nouveau public** et permettra surtout de bénéficier d'une **communication gratuite** via l'ensemble des supports de communication dédiés aux comités d'entreprise et aux salariés : - site internet, service utilisateurs, autocollants, newsletter...

Il est à noter que le PAD serait la seule structure publique ardennaise affiliée à ce dispositif.

Il est de plus possible d'annoncer au fil de l'année les événements phare du site.

La rémunération du groupe s'effectue uniquement sur une partie du règlement en chèque Culture, soit 5% HT de la valeur faciale des chèques.

L'affiliation s'effectue par le biais de la signature d'une convention valable 1 an, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Madame HAQUIN demande de combien est la valeur faciale.

Madame ODIENNE répond que ce sont les comités d'entreprises qui décideront.

Le conseil communautaire approuve l'affiliation au dispositif « chèque culture », à l'unanimité

## VI - ECONOMIE :

### a) ORAC : Point d'information

Mlle KAUFFMANN, Animatrice ORAC, présente un bilan intermédiaire de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.

#### 1.1 Les aides individuelles

Mlle KAUFFMANN rappelle qu'elle est en poste depuis le 2 février 2009. A son arrivée, elle a dû réaliser un dossier préalable de demande de subvention globale auprès des financeurs permettant de se fixer des objectifs. Concernant les aides individuelles, la somme de 440 276€ devait être attribuée en aidant 60 dossiers avec une moyenne de 7 500€.

Concernant les actions collectives, il a été prévu d'en réaliser cinq : la communication, l'Aménagement du Point de Vente, le Diagnostic Energie, La Démarche Qualité Commerce Artisanat et le soutien aux l'UCIA.

L'animatrice précise que la phase opérationnelle est ouverte depuis le 6 juillet 2009 et s'achèvera le 06 juillet 2011.

Actuellement, 7 comités de Pilotage se sont réunis, composés de représentants des chambres consulaires, de la Région, de l'Etat (représenté par M. le sous-préfet de Vouziers), un chargé de mission de la DIRECCTE, une chargée de mission de la Préfecture et un représentant du Trésorier Payeur Général et enfin M. SIGNORET et M. ANCELME, président de la Commission Economique.

41 dossiers ont été présentés, 1 a été rejeté, 2 sont ajournés et 38 dossiers ont été subventionnés. La moyenne de subvention accordée est de 5 109€ ce qui représente un montant global de 194 157€ de subventions accordées. Il reste donc 246 119€ à attribuer en moins d'un an.

Ensuite, l'animatrice laisse la parole à M. ANCELME qui présente concrètement quelques exemples d'investissements soutenus dans le cadre de l'ORAC. Il précise également le nombre d'entreprises aidé par canton : 1 à Buzancy, 3 à Monthois, 4 à Grandpré, 5 à Machault, 6 à Le Chesne et 19 à Vouziers. Enfin, il félicite l'animatrice pour son travail de terrain et pour le dynamisme qu'elle donne à l'ORAC.

L'objectif de départ pourra être difficile à atteindre, et ce pour deux raisons : les entrepreneurs ne souhaitent pas investir vu la morosité du marché, les banques ne suivent pas forcément les projets des entrepreneurs. L'animatrice doit essayer de capter un maximum de dossiers qui pourra compenser le fait que les entreprises investissent moins.

L'animatrice ajoute que le huitième comité se réunira le Vendredi 15 octobre et onze dossiers seront présentés qui représente près de 90 000€ et qu'en décembre elle présenterait minimum six dossiers qui représenteraient plus de 50 000€.

Théoriquement avant la fin de l'année pourraient être attribués 150 000€, ce qui resterait près de 100 000€ à attribuer.

## **1.2 Les actions collectives**

### Communication :

L'animatrice indique que le quatrième ORAC Mag' sera distribué cette semaine.

Elle explique que dans le but de faire connaître le dispositif, elle a démarché, les interlocuteurs importants des entreprises : les comptables et les établissements bancaires. Elle ajoute que le phoning et le terrain est le plus important pour faire connaître le dispositif. Toutefois, il est difficile de communiquer auprès des artisans qui sont très mobiles par rapport aux commerçants.

Elle conclut cette action en demandant à l'ensemble des élus de ne pas hésiter à orienter les entrepreneurs qui ont un projet vers le service économique de la 2C2A.

### Aménagement du point de vente :

L'action a commencé le 2 novembre 2009 et s'est achevée le 15 décembre 2009, 10 participants se sont inscrits, l'objectif a été atteint. Il y a eu une formation théorique qui portait sur l'éclairage, les enseignes, les couleurs, la circulation dans un magasin, la sécurité...

Ensuite, il y a eu deux visites personnalisées dans chaque magasin. L'animatrice présente un exemple d'une entreprise qui a suivi les préconisations de l'architecte d'intérieur.

### Soutien à l'UCIA :

L'aide à l'UCIA pour l'évènement du Marché de Noël 2009 et la Foire commerciale 2010 est sous forme financière, au titre de l'ORAC, l'UCIA a bénéficié de 22 900€. L'Etat a attribué 12 020€, la Région la somme de 4 520€, la Cci le montant de 3 180€ et le 2C2A a participé à hauteur de 3 180€.

### Etude sur le développement et le maintien des actions commerciales :

Initialement, il a été prévu de réaliser une étude sur les unions commerciales de la 2C2A.

Toutefois, après discussion lors du dernier Comité de Pilotage, il est apparu qu'il serait nécessaire d'ouvrir cette étude sur d'autres partenaires et de ne pas se limiter aux UCIA. Le marché a été lancé et a reçu une seule réponse. L'animatrice présente le plan de financement et annonce la participation de la 2C2A qui serait de 3 390.90€.

### Démarche Qualité Commerce Artisanat :

L'action compte 15 participants situés sur les communes de Bourcq, Buzancy, Le Chesne et Vouziers. L'objectif a été atteint. L'animatrice présente cette action composée de cinq phases : Pré-diagnostic, 1ère visite mystère, rendu individuel et réunion collective, 2ème visite mystère et mise en place du plan de communication. L'animatrice explique que cette action est bien engagée vu que les 3 premières étapes ont été réalisées.

#### Diagnostic Energie :

Cette action est prévue pour 30 entrepreneurs. A l'heure actuelle, cinq ont réalisé le diagnostic et 2 le feront avant la fin de l'année. L'animatrice précise qu'il s'agit d'une action prioritaire et qu'une réunion d'information est prévue le 15 novembre dans nos locaux. Enercoop présentera son intervention et des témoignages de personnes l'ayant effectués seront prévus.

En conclusion, l'animatrice explique qu'il s'agit d'un bon bilan des actions collectives car la plupart des objectifs ont été atteints, malgré le fait qu'il a fallu 2 mois pour trouver des participants.

Monsieur SIGNORET remercie Mademoiselle KAUFFMANN pour son intervention en rappelant le rôle important des élus qui servent de relais auprès des entrepreneurs.

Le conseil communautaire approuve le maintien des actions commerciales à développer sur le territoire, à l'unanimité

#### **b) Attribution du marché de travaux pour la ZAC de Vouziers**

Un appel d'offres a été lancé le 7 juin 2010 pour le marché de travaux sur la ZAC de Vouziers.

Les termes de cette consultation vous sont rappelés ci-dessous :

Marché de travaux selon procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

#### **Objet du marché décomposé en tranches :**

- tranche ferme, 100% de la ZAC comprenant la voie à sens unique (double sens en option)
- Tranche conditionnelle 1 : Réalisation du giratoire G1
- Tranche conditionnelle 2 : Réfection de la rue du Blanc Mont (voie 6)

#### **Le marché est décomposé en 3 lots :**

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Eclairage public

Lot 3 : Contrôle préalable à la réception des réseaux

Estimation du marché :

Travaux de voirie : 3 678 986,70 € HT

Travaux d'éclairage : 318 014,00 € HT

Travaux de contrôle réseaux : 12 000,00 € HT

Démarrage prévisionnel des travaux : Octobre 2010

Durée du marché : 30 semaines à compter de la notification au titulaire

Date et remise des offres : 27 juillet 2010 à 12 h00

Critères de sélection des offres :

Prix de la prestation : 50%

Valeur technique de l'offre : 30%

Délai de réalisation : 20%

Une commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 juillet 2010 afin de procéder à l'ouverture des plis et une seconde séance, le 23 septembre consacrée à l'attribution du marché.

Les résultats sont les suivants :

Lot 1

| Entreprise | Offre   | Montant        | Note | Valeur Technique | Délai | Note Globale | Classement  |        |
|------------|---------|----------------|------|------------------|-------|--------------|-------------|--------|
|            |         | €              |      |                  |       |              | Entreprises | Offres |
| WEILLER    | Base    | 2 147 902,50 € | 50,0 | 10,9             | 17,7  | 78,6         | <b>3</b>    | 6      |
| EIFFAGE    | V2 + V3 | 2 406 815,27 € | 44,6 | 25,1             | 20,0  | 89,7         | <b>1</b>    | 1      |
|            | V3      | 2 422 311,36 € | 44,3 | 25,1             | 19,2  | 88,6         |             | 3      |
|            | V2      | 2 427 679,47 € | 44,2 | 25,1             | 20,0  | 89,3         |             | 2      |
|            | Base    | 2 443 175,56 € | 44,0 | 25,1             | 18,4  | 87,5         |             | 4      |
| GTC        | Base    | 2 629 669,65 € | 40,8 | 23,3             | 15,3  | 79,5         | <b>2</b>    | 5      |
| EUROVIA    | V       | 2 688 909,20 € | 39,9 | 21,0             | 15,3  | 76,3         | <b>4</b>    | 7      |
|            | Base    | 2 726 349,20 € | 39,4 | 21,0             | 15,3  | 75,7         |             | 9      |
| COLAS      | V       | 2 774 956,50 € | 38,7 | 21,8             | 15,3  | 75,8         | <b>5</b>    | 8      |
|            | Base    | 2 910 896,50 € | 36,9 | 21,8             | 15,3  | 74,0         |             | 10     |
| RONGERE    | Base    | 3 302 507,50 € | 32,5 | 20,6             | 14,4  | 67,5         | <b>6</b>    | 11     |

WEILLER remet l'offre la plus basse mais est pénalisée par un mémoire technique de qualité très inférieur à celui des autres candidats. Le plan de contrôle et les dispositions prises pour l'élimination des déchets ne sont absolument pas traités. Les moyens humains et matériels prévus sur le chantier sont très peu abordés.

Les mémoires des autres entreprises sont complets mais seule EIFFAGE a fourni un plan d'installation et a abordé la fourniture des végétaux pour l'embellissement des bassins EP.



## Lot 2

| Entreprise | Offre | Montant      | Note | Valeur Technique | Délai | Note Globale | Classement  |        |
|------------|-------|--------------|------|------------------|-------|--------------|-------------|--------|
|            |       | €            |      |                  |       |              | Entreprises | Offres |
| SPIE       | Base  | 158 733,50 € | 49,3 | 22,5             | 20,0  | 91,8         | 1           | 2      |
|            | V1    | 161 828,50 € | 48,3 | 24,0             | 20,0  | 92,3         |             | 1      |
|            | V2    | 156 338,50 € | 50,0 | 21,0             | 29,0  | 100,0        |             | 3      |
| SCEE       | Base  | 185 225,00 € | 42,2 | 23,3             | 5,0   | 70,5         | 2           | 4      |
| FORCLUM    | Base  | 215 825,78 € | 36,2 | 23,3             | 8,6   | 68,1         | 3           | 6      |
|            | V     | 205 822,47 € | 38,0 | 23,3             | 8,6   | 69,8         |             | 5      |

SPIE propose les meilleures offres tarifaires combinées à un délai d'intervention plus faible que ses concurrents. A valeur technique globalement identique, il est proposé de retenir la variante 1 de SPIE.

## Lot 3

| Entreprise | Offre | Montant     | Note | Valeur Technique | Délai | Note Globale | Classement  |        |
|------------|-------|-------------|------|------------------|-------|--------------|-------------|--------|
|            |       | €           |      |                  |       |              | Entreprises | Offres |
| COBRA      | Base  | 16 604,80 € | 35,2 | 28,1             | NC    | 63,3         | 2           | 2      |
| MALEZIEUX  | Base  | 16 866,00 € | 34,6 | 26,6             | NC    | 61,2         | 3           | 3      |
| SATER      | Base  | 11 675,60 € | 50,0 | 26,6             | 20,0  | 96,6         | 1           | 1      |

L'offre de SATER apparaît clairement comme la mieux disante. Elle est la moins coûteuse et d'une valeur technique globalement similaire à ses concurrents. Elle est par ailleurs la seule entreprise à avoir traité le critère de délai.

Monsieur SIGNORET précise que l'analyse technique a été réalisée par le bureau d'études GNAT Ingénierie.

Le conseil communautaire attribue le marché de travaux pour la ZAC de Vouziers, à l'unanimité

## **VII - ENVIRONNEMENT :**

### **a) Déchèteries modulables : Acquisition d'un terrain à Buzancy**

Afin d'implanter une déchetterie modulable sur le canton de Buzancy, il est proposé au Conseil de Communauté d'acquiescer une parcelle de 1 720 m<sup>2</sup> au prix de 6 000€, cadastrée ZS n°1, située sur la commune de Buzancy, appartenant à Mme NIVOIX-NIZET et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Monsieur FORGET explique le plan projeté et précise qu'il n'est pas facile d'aménager cette zone telle quelle. C'est pourquoi, il est donc proposé de faire un échange de terrain de 200 m<sup>2</sup> entre le terrain acheté à Mme NIVOIX-NIZET et la ZAC de Buzancy.

Monsieur LAHOTTE indique qu'il avait été évoqué une possibilité sur la ZAC mais que cela n'avait pas été retenu ; il demande donc s'il n'y pas également un risque de nuisance pour la ZAC à cet endroit. Monsieur SIGNORET répond qu'effectivement ce n'est pas très loin mais que ça ne devrait pas poser de problème.

Le conseil communautaire approuve l'acquisition d'un terrain sur la commune de Buzancy, à l'unanimité

### **b) Natura 2000 : Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des documents d'objectifs et autorisation de signature de la convention Etat/2C2A de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 25 juin 2009, a décidé de solliciter la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des documents d'objectifs sur les trois sites « Natura 2000 » recensés sur le territoire communautaire.

Aujourd'hui, il convient que le Conseil de Communauté autorise le lancement de l'Appel d'Offres relatif à la réalisation des documents d'objectif sur les bases suivantes :

#### **Eléments de la consultation**

Marché de prestation de service à prix fermes et forfaitaires

**Lot 1** : site Natura 2000 FR2112006 (n°209) « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » - Numéro de marché : **2010-DocOb209**

**Lot 2** : site Natura 2000 FR2100288 (n°43) « Prairies d'Autry » - Numéro de Marché : **2010-DocOb43**

**Lot 3** : site Natura 2000 FR2112008 (n°210) « Vallée de l'Aisne à Mouron »

Numéro de Marché : **2010-DocOb210**

Date limite de réception : Jeudi 2 décembre 2010 à 12h00

Critères d'analyse des offres

Valeur technique de l'offre : 60%

Prix des prestations : 40%

Monsieur FORGET précise qu'il faut délibérer sur deux points ; le 1<sup>er</sup> correspond à la validation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la 2C2A et le 2<sup>nd</sup> au lancement du marché pour la réalisation des documents d'objectifs. Il précise que la valeur technique est très importante, étant donné que cela concerne des études.

Le conseil communautaire approuve la convention Etat/2C2A et le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des documents d'objectifs, à l'unanimité

## **VIII - PISCINE : Relance d'un appel d'offres pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 16 juin 2010 a validé les conclusions de l'étude complémentaire de faisabilité et de pré-programmation remises par le Bureau d'études et retenu le schéma technique de la future piscine.

Lors d'une seconde séance en date du 29 juin 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le règlement de consultation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une piscine intercommunale dans les conditions suivantes :

APPEL D'OFFRES OUVERT (Art 57 à 59 du CMP)  
Marché de prestation intellectuelle - Allotissement : NON

Objet : Marché de prestation intellectuelle relatif à la programmation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la construction d'une Piscine Sport-Loisir communautaire, située sur la commune de Vouziers.

Ce marché a pour objet de confier au prestataire une mission d'assistance administrative, technique, économique au maître d'ouvrage, dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un équipement aquatique.

Missions : Programmation de l'équipement (incluant le bassin complémentaire), assistance à consultation pour maîtrise d'œuvre et désignation des autres prestataires, assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de conception, la consultation des entreprises de travaux, le suivi et l'exécution de ces marchés, leur réception, la gestion administrative, technique et financière de l'opération

Les critères d'analyse des offres sont déterminés ainsi :

**Valeur technique : 50%**

Moyens humains affectés à la mission : Références, compétences et organisation de l'équipe, 25% notés sur 25 pts/50

Méthodologie pour réaliser la mission et délais de réalisation, 20% notés sur 20 pts/50

Teneur et présentation des documents, 5% notés sur 5 pts/50

**Proposition d'honoraire : 50%**

La date limite de réponse a été fixée au 13 septembre 2010 – 16h00. Aucune offre n'a été réceptionnée. Il convient donc que le Conseil de Communauté autorise le lancement d'une nouvelle consultation suivant les mêmes termes.

Monsieur FORGET indique que 17 dossiers ont été retirés mais qu'aucune candidature n'a été présentée. La non réponse à cette demande est liée à la période à laquelle l'appel d'offres a été lancé ; le mois d'août, et au cahier des charges qui est très technique.

Monsieur FORGET propose de relancer ce marché en modifiant les critères d'analyse des offres comme suit :

Valeur technique : 60 %

Proposition d'honoraires : 40 %

Le conseil communautaire approuve la relance d'un appel d'offres pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la piscine, à l'unanimité

## **IX - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

### **a) Evolution des modalités de versement du régime indemnitaire**

Les modalités d'attribution du régime indemnitaire ont été redéfinies en janvier 2009 par le Conseil de Communauté, visant notamment à prendre en compte le personnel transféré suite à la prise de compétence « Ordures ménagères ».

Le régime indemnitaire tel qu'il existe aujourd'hui permet d'attribuer mensuellement différentes primes aux agents communautaires de manière à prendre en compte des technicités particulières, des sujétions diverses.

La proposition qui vous sera présentée en détail consiste à modifier cette délibération de manière à permettre, outre un versement mensuel, un versement partiel annuel.

L'objet de cette évolution consiste à permettre le versement d'une prime annuelle pour les agents se distinguant sur la qualité de leur travail. Cette prime, facultative et révisée chaque année, représentera au maximum 10% du traitement indiciaire annuel. En fin de chaque année, le Président et le Directeur Général des Services évalueront la qualité du travail de chaque agent sur la base d'une grille d'évaluation.

Après avis favorables de la commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive en date du 20/09 et du Bureau en date du 27/09, le Conseil de Communauté est invité à en délibérer.

Monsieur FORGET précise que le régime indemnitaire en vigueur, fixé par délibération du Conseil de Communauté, ne permet au Président de verser les primes que sous fractionnement mensuel. Son évolution est souhaitable pour devenir un véritable outil de management pour reconnaître les services de l'agent.

Il propose que le régime indemnitaire continue à être versé comme aujourd'hui mais d'ouvrir un versement annuel sous forme de prime, qui viendrait en plus de ce qui est déjà en place. La prime annuelle ne pourrait dépasser 10% du traitement indiciaire de l'agent. Cette prime serait attribuée en parallèle avec la notation. L'impact financier, tous services confondus, est de 50 000,00 € par an maximum.

Mme CAPPELLE rappelle la nécessité, formulée par la commission Finances et validée par le Bureau, d'afficher clairement la ligne budgétaire affectée pour cette prime.

Monsieur SIGNORET répond par l'affirmative en précisant que cela sera une ligne à part.

Monsieur FORGET précise que le régime indemnitaire est déconnecté du traitement indiciaire, que la partie annualisée ne changera pas, cela est connecté sur le grade mais pas sur l'échelon.

Monsieur PASSICOUSSET souligne trois sujets qui interagissent :

- Amélioration d'un système par le biais de primes annuelles ;
- Maîtrise de la masse salariale avec nécessité de définir des objectifs clairs
- Evaluation des agents dans le service public : changement de culture. Il n'est pas si simple d'évaluer le travail dans un souci d'équité.

Monsieur SIGNORET valide la difficulté d'évaluer les agents mais certains se donnent plus de mal que d'autres. Il faut pouvoir les récompenser de leurs efforts.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute que le point important consiste à permettre aux agents d'avoir plus sans qu'ils perdent leurs bénéfices antérieurs (rémunération au mérite). Cependant, l'évaluation s'effectue plus aisément lorsque vous êtes commercial. Dans la Fonction publique, l'évaluation est plus complexe.

Monsieur SIGNORET indique que l'attribution du régime indemnitaire est déjà un choix qui relève des prérogatives de l'autorité territoriale.

Monsieur FORGET indique que ce dispositif permet de développer le potentiel de gestion des RH. Le traitement indiciaire évolue peu pour les fonctionnaires La collectivité peut décider de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale mais la marge de manœuvre reste réduite. Par ailleurs, les agents sont incités à passer des concours.

Cette prime est demandée par les agents ; elle ne leur est donc pas imposée. Ils la perçoivent positivement et non comme une mise en concurrence. Les contractuels ne bénéficient pas d'avancement d'échelon, donc pas de tension entre les titulaires et les contractuels. Cet outil sera un plus mais devra être maîtrisé.

Monsieur SIGNORET précise qu'il faut évoluer en termes de ressources humaines.

Le conseil communautaire approuve l'évolution des modalités de versement du régime indemnitaire sous réserve d'inscription budgétaire et d'une ligne spécifique, à l'unanimité, moins 1 abstention.

#### **b) Modification de la délibération créant l'emploi de chargé de mission Economie**

Une délibération en date du 13 novembre 2008 crée l'emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission Economie sur lequel a été nommé David MAUGER le 25 mai 2009, pour une durée d'un an.

Un contrat avait donc été établi sur la base de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés par des contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les missions correspondantes.

Le 25 mai 2010, le contrat de M. MAUGER a été renouvelé sur les mêmes bases et soumis au contrôle de légalité.

Par correspondance datée de juillet 2010, le contrôle de légalité remarque que les missions de développement économique relèvent du cadre d'emploi des attachés. Ainsi, le contrat ne peut être établi sur la base de l'article précédemment cité. Il est donc demandé à la 2C2A de renouveler la procédure de recrutement au 25 mai 2010 par :

- La modification de la délibération du 13 novembre 2008.
- Une déclaration de vacance d'emploi (d'une durée de deux mois environ)

- La rédaction d'un nouveau contrat au profit de M. MAUGER, si aucun candidat titulaire du grade d'attaché territorial n'est retenu, sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés par des contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il convient donc que le Conseil de Communauté, après avis favorable du Bureau, délibère sur la modification de cette délibération pour que la procédure de recrutement soit renouvelée.

Le conseil communautaire approuve la modification de la délibération créant l'emploi de chargé de mission Economie, à l'unanimité

### **c) Modification de la délibération fixant la journée de solidarité**

Le Conseil de Communauté du 11 septembre 2008 a déterminé la journée de solidarité par le travail d'un jour de RTT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Compte tenu de l'arrivée dans les services de plusieurs agents à temps partiel (contrats aidés notamment) non soumis au régime de l'ARTT, il est nécessaire de compléter la délibération pour que ces agents effectue leur journée de solidarité par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion de jours de congés. Il est précisé que ces 7 heures, applicables aux agents à temps complet, seront proratisées en fonction de la durée hebdomadaire de chaque agent concerné.

Cette journée devra être réalisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année.

Enfin, il est précisé que le CTP du Centre de Gestion a remis un avis favorable le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le Conseil de Communauté est invité à en délibérer afin de modifier la délibération fixant la journée de solidarité et par voie de conséquence le règlement intérieur de la 2C2A.

Le conseil communautaire approuve la modification de la délibération fixant la journée de solidarité, à l'unanimité

## **X - QUESTIONS DIVERSES**

### **Modification ZDE**

Monsieur FORGET rappelle qu'un bureau d'études missionné en 2007 et 2008 sur le territoire de la 2C2A mais aussi sur les 3 cantons, a défini des zones sous forme de périmètre et de puissances maximales. La préfecture a ensuite défini une zone de développement éolien dont certaines zones ont été refusées par rapport au projet déposé.

Trois développeurs se sont positionnés aujourd'hui sur notre territoire ; Cependant, la configuration de notre ZDE ne répond pas aux besoins des industriels : ils demandent donc une modification, soit de périmètre, soit de puissance. Il est donc nécessaire, aujourd'hui, de relancer une consultation et d'en faire ensuite la proposition au Préfet.

Il est demandé d'autoriser le lancement d'une étude complémentaire pour ajuster les périmètres et puissances.

Monsieur SIGNORET indique que le projet Windvision sur le secteur de Machault avance bien ; Windvision est prêt à déposer le permis de construire.. La puissance de 7,5 Mégawatt est plus importante que prévu. C'est pourquoi, il est demandé d'anticiper afin de réagir le moment venu, lorsque le dossier sera prêt. La fiscalité est, également à l'étude ; cela devrait être différent pour la loi des finances 2011, le montant de la taxe au KW devrait être augmenté. Pour le moment, la CFE est destinée à la commune concernée. D'autre part, cela va créer autant d'emplois, si ce n'est plus, que d'éoliennes implantées, en termes de maintenance.

Il est souligné que seule Windvision est citée, pas d'autres sociétés d'éoliennes.

Monsieur FORGET répond qu'il n'a pas cité de nom, que ce n'est pas une étude pour Windvision, que la communauté de communes a, également, contacté les autres sociétés pour leur demander si elles étaient intéressées.

Windvision a des projets sur le territoire de l'Argonne Ardennaise et sur le Junivillois. Il serait donc judicieux de prendre le même bureau d'études mais en ayant des comptes séparés.

Madame HAQUIN souligne, concernant le secteur de Machault, qu'il va y avoir une augmentation de puissance et de périmètre, mais que nous n'avons aucun recul sur les nuisances, sur la santé. Il faut

également faire une étude concernant ces aspects. Elle demande s'il est prévu de repasser par une enquête publique.

Monsieur SIGNORET indique qu'il est nécessaire de s'adresser aux services de l'Etat afin d'avoir, entre autre, les réponses à ces questions.

Monsieur FORGET ajoute que la santé est un volet important dans l'étude, et que bien évidemment ce volet sera réétudié. Il n'y aura peut-être pas d'enquête publique, mais les riverains seront contactés afin d'obtenir leur avis. Ensuite, les conclusions doivent être validées par la 2C2A et si la communauté de communes est d'accord, cela est présenté au Préfet.

Monsieur MATHIAS indique qu'il trouve regrettable que ce point soit abordé en questions diverses.

Monsieur SIGNORET répond que la communauté de communes a eu l'information depuis seulement quelques jours et elle souhaite être réactive afin de pouvoir lancer l'étude. Ce n'est plus la même échelle puisqu'il s'agit ici d'éoliennes d'environ 200 m de haut.

M. SOUDANT : Les modifications vont-elles impacter les zones actuellement recensées ?

Monsieur SIGNORET répond par l'affirmative, uniquement les zones déjà définies. Il s'agit ici simplement d'autoriser le lancement d'une nouvelle étude.

Le conseil communautaire approuve le lancement d'une nouvelle étude, à l'unanimité, moins 3 abstentions.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT évoque l'étude à mener par les services communautaires concernant le financement de la piscine puisque le FNDS impose des contraintes techniques.

Monsieur SIGNORET valide cette information en précisant que des arrangements sont possibles avec le FNDS. Ce dossier doit être travaillé.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 22h10.

Fait à Vouziers, le jeudi 25 novembre 2010

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Michel ADIN